

Accommodements pour passer l'Examen d'inscription

Principes de base

Une demande d'accommodement liés à un handicap¹ (temporaire, transitoire ou permanente) est jugée appropriée s'il donne aux personnes nécessitant une telle mesure des chances égales d'atteindre le même niveau de rendement qu'aux personnes sans ce besoin, tout en répondant aux besoins liés au handicap de l'individu, sans compromettre la confidentialité et l'intégrité de l'objet de l'examen. Le principe de base des mesures d'adaptation pour l'examen d'inscription (également connu sous le nom de Norme professionnelle canadienne en counselling et psychothérapie (NPCCP) : Évaluation des compétences d'admission à la pratique) est d'éliminer les obstacles afin de permettre l'égalité des chances dans la dignité et sans entrave.

Conception universelle

Afin d'aider toutes les personnes à s'engager pleinement dans le processus de l'examen d'inscription, les étapes prioritaires suivantes ont été entreprises pour tous les candidats à l'examen :

- des centres d'examen physiquement accessibles (dans la mesure du possible)
- un temps supplémentaire de prise d'examen intégré
- une taille de police personnalisable pour l'impression de l'examen
- des phrases courtes avec plus d'espace blanc à l'écran
- pas de « flash » ni d'informations dépendantes de la couleur
- pas de photographies, de diagrammes ou de tableaux
- des pauses personnelles permises
- un accès aux médicaments ou au glucomètre*
- un accès à de la nourriture ou à des boissons*

* Une demande d'accommodement formelle n'est pas requise, mais vous devez informer l'OPAO de vos besoins en matière d'accès aux médicaments, au lecteur de glucose, à la nourriture et/ou aux boissons avant la date limite utilisée pour confirmer votre intention de passer l'examen. Le surveillant doit être avisé avant le début de l'examen qu'il doit garder des médicaments ou un glucomètre au terminal de l'ordinateur. Bien que l'accès à la nourriture et aux boissons ne soit pas permis près des terminaux d'ordinateur, les candidats peuvent sortir de la salle d'examen et y retourner au besoin pour y avoir accès.

Formes d'accommodement

Selon les besoins individuels documentés, diverses mesures d'accommodement ou d'adaptation sont possibles. Les formes d'accommodement suivantes sont les plus courantes :

- la prolongation du temps disponible (jusqu'à un maximum de cinq heures) avec pauses personnelles
- une salle à part
- une aide simienne

¹ Le terme « handicap » est tiré de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, chapitre 11, section 2. Aux fins de l'examen d'inscription, le terme « handicap » fait référence à toute condition, diagnostic ou blessure qui entrave la capacité d'un candidat ou d'une candidate de passer l'examen comme le ferait ses pairs sans une telle incapacité.

- une aide au lecteur
- une aide à la mobilité

Demande d'accessibilité ou d'accommodement

1. Veuillez remplir le formulaire Accessibilité / Accommodement trouvé à la dernière page de ce document.
2. Rassemblez la documentation d'appui appropriée. Toute documentation doit être à jour et ne pas dater de plus de cinq années avant la date de la demande de candidature à l'examen d'inscription. Toute documentation doit se rapporter directement à votre demande d'accessibilité / accommodement et doit inclure une description des besoins d'accessibilité / d'accommodement. Ces données peuvent provenir :
 - a. d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychologue associé ou autre professionnel de la santé réglementé qui connaît bien votre situation et qui possède une formation, une expertise et de l'expérience spécialisées dans le diagnostic du ou des problèmes de santé pour lesquels la demande d'accommodements est formulée OU
 - b. si les Services d'assistance aux étudiants d'un établissement vous ont donné droit à des modalités particulières d'accessibilité ou d'accommodements pour passer des examens, alors que vous étiez inscrit à un programme postsecondaire, vous pouvez utiliser la documentation émise par cet établissement. La copie de l'attestation d'accommodements reçus durant les études doit porter l'en-tête de l'établissement et être signée par un représentant approprié du bureau des Services d'assistance ou d'accès aux étudiants de l'établissement.
3. Remplir le formulaire et le soumettre à l'OPAO avant la date limite imposée aux candidats pour confirmer leur intention de subir l'examen.
4. Dans les deux semaines suivant la réception d'une demande dûment remplie (accompagnée de la documentation appropriée), vous recevrez un courriel de COMPASS indiquant le statut de votre demande. Si COMPASS indique avoir besoin de renseignements complémentaires, veuillez y répondre dès que vous le pourrez. Si aucun autre renseignement n'est requis, le courriel de COMPASS précisera les besoins d'accessibilité / d'accommodements qui ont été approuvés. Examinez le formulaire et répondez au courriel en confirmant que vous êtes au courant des plans d'accessibilité / d'accommodements approuvés.

L'évaluation des demandes d'accommodements

Les demandes sont étudiées individuellement et en toute confidentialité. Les accommodements doivent obtenir l'approbation de COMPASS. Le formulaire de demande doit être dûment rempli et accompagné de la documentation requise au moment où vous indiquez que vous avez l'intention de subir l'examen, afin de permettre suffisamment de temps pour l'analyse et la coordination des demandes approuvées.

Voici les motifs de rejet des demandes d'accessibilité / d'accommodements :

- Nous n'avons reçu aucune demande au moment où fut signalée l'intention de subir l'examen d'inscription.
- Il n'y avait pas de documentation officielle confirmant un handicap, un problème de santé, une déficience ou une blessure.
- La personne qui a fourni la documentation n'était pas un praticien autorisé connaissant bien la personne candidate et/ou ayant la compétence voulue pour diagnostiquer le ou les problèmes de santé pour lesquels l'accommodement était demandé.
- La documentation officielle ne comportait pas une description du type ou des détails relatifs au besoin d'accessibilité / accommodements en cause.

- La documentation officielle datait de plus de cinq ans.
- L'accommodement demandé comportait un risque non négligeable quant à l'intégrité de l'examen (c.-à-d. un avantage inéquitable en résulterait, le test ne permettrait pas d'atteindre l'objectif de l'évaluation, la confidentialité des éléments du test serait raisonnablement susceptible d'être compromise).

Demande d'accessibilité / accommodements pour un test informatisé

Veillez lire les importantes fiches de renseignements précédentes avant de remplir ce formulaire.

Utilisez ce formulaire pour demander des dispositions d'accessibilité / accommodements afin de subir l'Examen d'inscription à l'OPAO.

Nom du candidat ou de la candidate : _____

No d'identification du candidat ou de la candidate : _____

1. Veillez identifier brièvement la nature du problème de santé, du diagnostic ou du handicap et décrivez son incidence sur vous en tant que candidat(e) devant subir un examen dans un contexte informatisé.

2. Veillez préciser en détail le ou les besoins d'accessibilité / accommodements et/ou les arrangements particuliers² dont vous aurez besoin pour subir l'Examen d'inscription.

Je certifie que ces données sont exactes. J'ai joint la documentation requise, qui ne date pas de plus de 5 ans qui émane d'un professionnel autorisé, à la fois qualifié pour le diagnostic de mon problème et connaissant bien mon cas particulier, ou qui fut émise dans le cadre d'un programme d'études postsecondaires pour lequel j'avais obtenu un accommodement d'accessibilité.

Signature du candidat ou de la candidate :

Date

² Les détails sur les modalités d'accommodements / d'accessibilité requises et les arrangements comprennent notamment : la durée exacte du délai supplémentaire recommandé par le professionnel qualifié, l'ergonomie du poste de travail, le certificat de l'animal d'assistance, la proximité du surveillant dans le cas d'une technologie particulière d'appareil auditif, etc.